

Déclaration de conformité et d'entretien

Le Marchand s'engage à respecter les obligations suivantes pour **tous les vélos mis en location via GoRide** :

1. Maintenance annuelle obligatoire

- Chaque vélo doit être inspecté et entretenu par un professionnel qualifié (atelier certifié ou technicien reconnu) **au moins une fois par année**.
- Une preuve d'entretien (facture ou rapport) doit pouvoir être fournie sur demande.

2. Inspection avant chaque location

Le Marchand doit effectuer une inspection complète incluant :

- **Structure et mécanique** : boulons et vis serrés, absence de jeu excessif (direction, pivots, moyeux), suspensions sans vibrations anormales.
- **Freins** : freins hydrauliques fonctionnels, plaquettes non usées à plus de 50 %.
- **Pneus** : en bon état (sans fissure ou hernie), pression ajustée, remplacement si usure > 50 %.

3. Engagement de sécurité et responsabilité

- Le vélo doit être en bon état de fonctionnement avant chaque location.
- Le Marchand est pleinement responsable de l'entretien et de l'inspection.
- En cas d'incident lié à un manquement à ces obligations, la responsabilité du Marchand peut être engagée.

4. Droit de vérification par GoRide

- GoRide peut exiger des preuves d'entretien ou d'inspection à tout moment.
- GoRide peut suspendre ou retirer une annonce si l'état du vélo est jugé non conforme.
- GoRide se réserve le droit de réaliser un audit annuel des vélos disponibles sur la plateforme.